octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CERE ET GOUL EN CARLADES

Carladès
Communauté de Communes

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
à Mende :
1 rue Notre-Damme
48000 Mende
Tel: 04 66 31 13 33
à Limoux :
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél.: 09 61 66 92 65

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

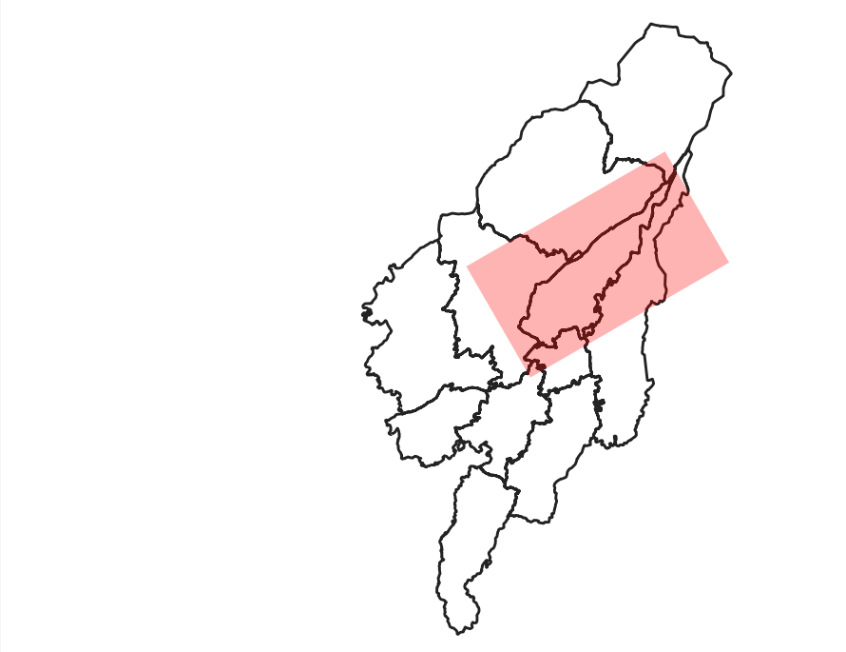

ELABORATION

Arrêté le :
9 juillet 2019

Approuvé le :
25 février 2020

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 septembre 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 24 septembre 2026
Modification de droit commun n°1 approuvée le 24 septembre 2026

VISA
Date :
02 octobre 2026
Carladès Communauté (Cantal)
Le Président,
Philippe MOURGUES

Zonage
1:7 500

4.7

Légende

- ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ▨ Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- ▨ Cellule commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- ★ Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ★ Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ⬢ Arbres remarquables au titre de l'article L 151-19 du CU
- ⬟⬟ Aligments d'arbres à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Haie à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Haie et muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ▨ Alignements d'arbres et parcs à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ▬ Ruisseau à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- ▢ Zone humide à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- ⬢ Anciens bâtiments d'estive identifiés au titre de l'article L 122-11 du CU
- ✪ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ▢ Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- ▨ Aléa inondation
- ▨ Espace Boisé Classé
- ▩ Emplacement réservé
- ▢ Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- ■ Bâtiment agricole
- X Bâti non cadastré

Zonage

- ▢ 1AU
- ▢ 1AUy
- ▢ 2AU
- ▢ 2AUT
- ▢ 2AUya
- ▢ A
- ▢ Ap
- ▢ N
- ▢ Nca
- ▢ Nj
- ▢ Np
- ▢ Ns
- ▢ Nt
- ▢ Ny
- ▢ Ua
- ▢ Ub / Ub1 / Ub2
- ▢ Uc
- ▢ Ud
- ▢ Ue
- ▢ Us
- ▢ Ut / Utb
- ▢ Uy

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
à Mende :
1 rue Notre-Damme
48000 Mende
Tel: 04 66 31 13 33
à Limoux :
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél.: 09 61 66 92 65

PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CERE ET GOUL EN CARLADES

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

ELABORATION

Arrêté le :
9 juillet 2019

Approuvé le :
25 février 2020

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 septembre 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 24 septembre 2026
Modification de droit commun n°1 approuvée le 24 septembre 2026

VISA
Date :
02 octobre 2026
Le Président,
Philippe MOURGUES

Zonage
1:5 000

4.7.a

Légende

- ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Cellule commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- ★ Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ★ Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ● Arbres remarquables au titre de l'article L 151-19 du CU
- ●● Aligments d'arbres à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Haie à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Haie et muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Alignements d'arbres et parcs à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Ruisseau à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- ● Anciens bâtiments d'estive identifiés au titre de l'article L 122-11 du CU
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- ▨ Aléa inondation
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- ■ Bâtiment agricole
- X Bâti non cadastré

Zonage

1AU
1AUy
2AU
2AUT
2AUya

A
Ap
N
Nca
Nj

Np
Ns
Nt
Ny
Ua

Ub / Ub1 / Ub2
Uc
Ud
Ue
Us

Ut / Utb
Uy

Légende

- ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ▭ Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- ▭ Cellule commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- ★ Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ★ Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ● Arbres remarquables au titre de l'article L 151-19 du CU
- ●● Aligments d'arbres à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Haie à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Haie et muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ▭ Alignements d'arbres et parcs à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ▬ Ruisseau à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- ▭ Zone humide à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- ● Anciens bâtiments d'estive identifiés au titre de l'article L 122-11 du CU
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ▭ Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- ▨ Aléa inondation
- ▨ Espace Boisé Classé
- ▩ Emplacement réservé
- ▭ Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- ■ Bâtiment agricole
- X Bâti non cadastré

Zonage

- ▭ 1AU
- ▭ 1AUy
- ▭ 2AU
- ▭ 2AUT
- ▭ 2AUya
- 🟨 A
- ▭ Ap
- 🟩 N
- ▭ Nca
- 🟩 Nj
- ▭ Np
- ▭ Ns
- ▭ Nt
- ▭ Ny
- 🟥 Ua
- ▭ Ub / Ub1 / Ub2
- ▭ Uc
- 🟦 Ud
- ▭ Ue
- ▭ Us
- ▭ Ut / Utb
- 🟪 Uy

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CERE ET GOUL EN CARLADES

Carladès
Communauté de Communes

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
à Mende :
1 rue Notre-Damme
48000 Mende
Tel: 04 66 31 13 33
à Limoux :
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél.: 09 61 66 92 65

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

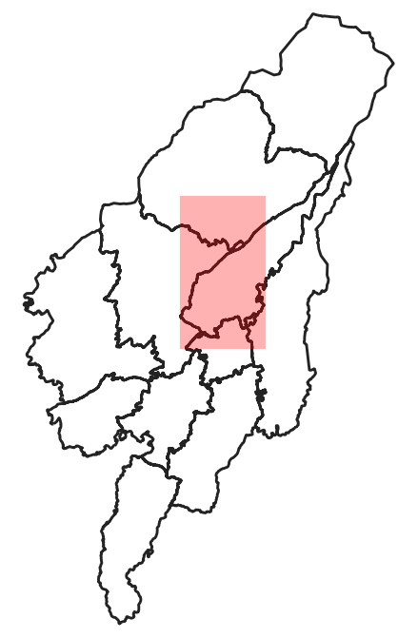

ELABORATION

Arrêté le :
9 juillet 2019

Approuvé le :
25 février 2020

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 septembre 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 24 septembre 2026
Modification de droit commun n°1 approuvée le 24 septembre 2026

VISA
Date :
02 octobre 2026
Le Président,
Philippe MOURGUES

Zonage
1:5 000

4.7.b

oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
à Mende :
1 rue Notre-Damme
48000 Mende
Tel: 04 66 31 13 33
à Limoux :
68 rue de la mairie
11300 Limoux
Tél.: 09 61 66 92 65

PREFECTURE DU CANTAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CERE ET GOUL EN CARLADES

Carladès Communauté de Communes

P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

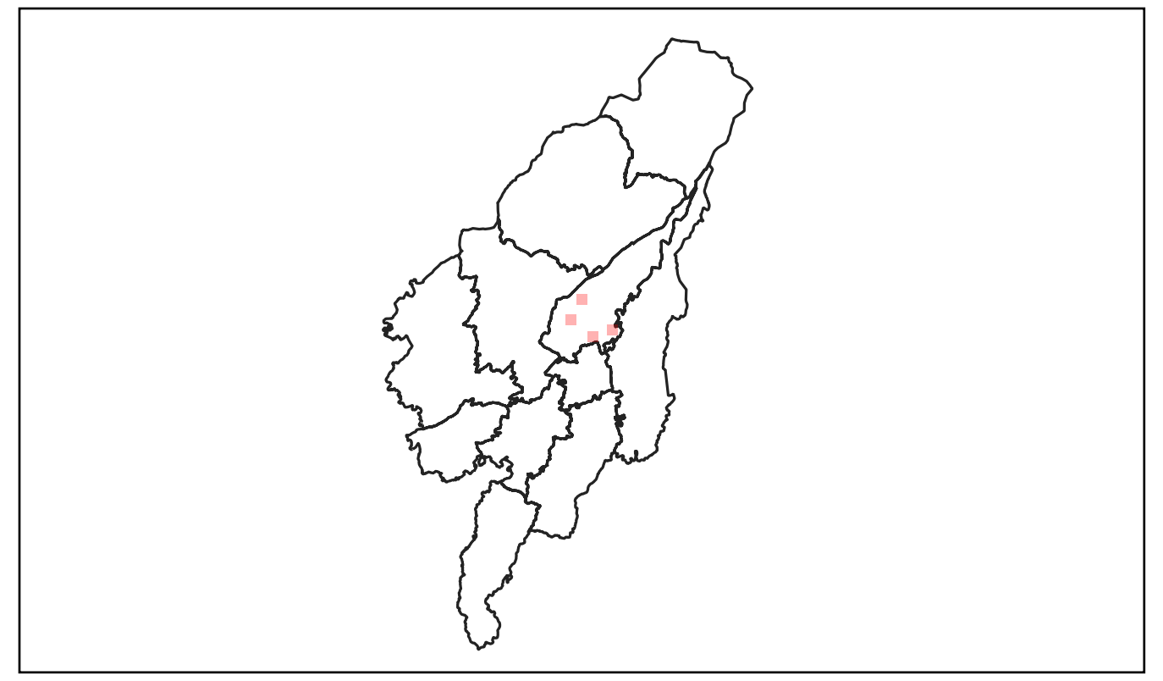

ELABORATION

Arrêté le :
9 juillet 2019

Approuvé le :
25 février 2020

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 13 septembre 2021
Modification simplifiée n°2 approuvée le 22 février 2022
Modification simplifiée n°3 approuvée le 24 septembre 2026
Modification de droit commun n°1 approuvée le 24 septembre 2026

VISA
Date :
02 octobre 2026
Carladès Communauté (Cantal)
Le Président,
Philippe MOURGUES

Zonage
1:2 000

4.7.c

Légende

- ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Cellule commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- ★ Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ★ Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ⬢ Arbres remarquables au titre de l'article L 151-19 du CU
- ⬟⬟ Aligments d'arbres à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Haie à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Haie et muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ■■■ Muret à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Alignements d'arbres et parcs à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- Ruisseau à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- ⬢ Anciens bâtiments d'estive identifiés au titre de l'article L 122-11 du CU
- ★ Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ☐ Risque mouvement de terrain (aléa fort - Source PPRN)
- ▨ Aléa inondation
- Espace Boisé Classé
- ☒ Emplacement réservé
- Périmètre de salubrité des bâtiments agricoles
- ■ Bâtiment agricole
- X Bâti non cadastré

Zonage

- 1AU
- 1AUy
- 2AU
- 2AUT
- 2AUya
- A
- Ap
- N
- Nca
- Nj
- Np
- Ns
- Nt
- Ny
- Ua
- Ub / Ub1 / Ub2
- Uc
- Ud
- Ue
- Us
- Ut / Utb
- Uy

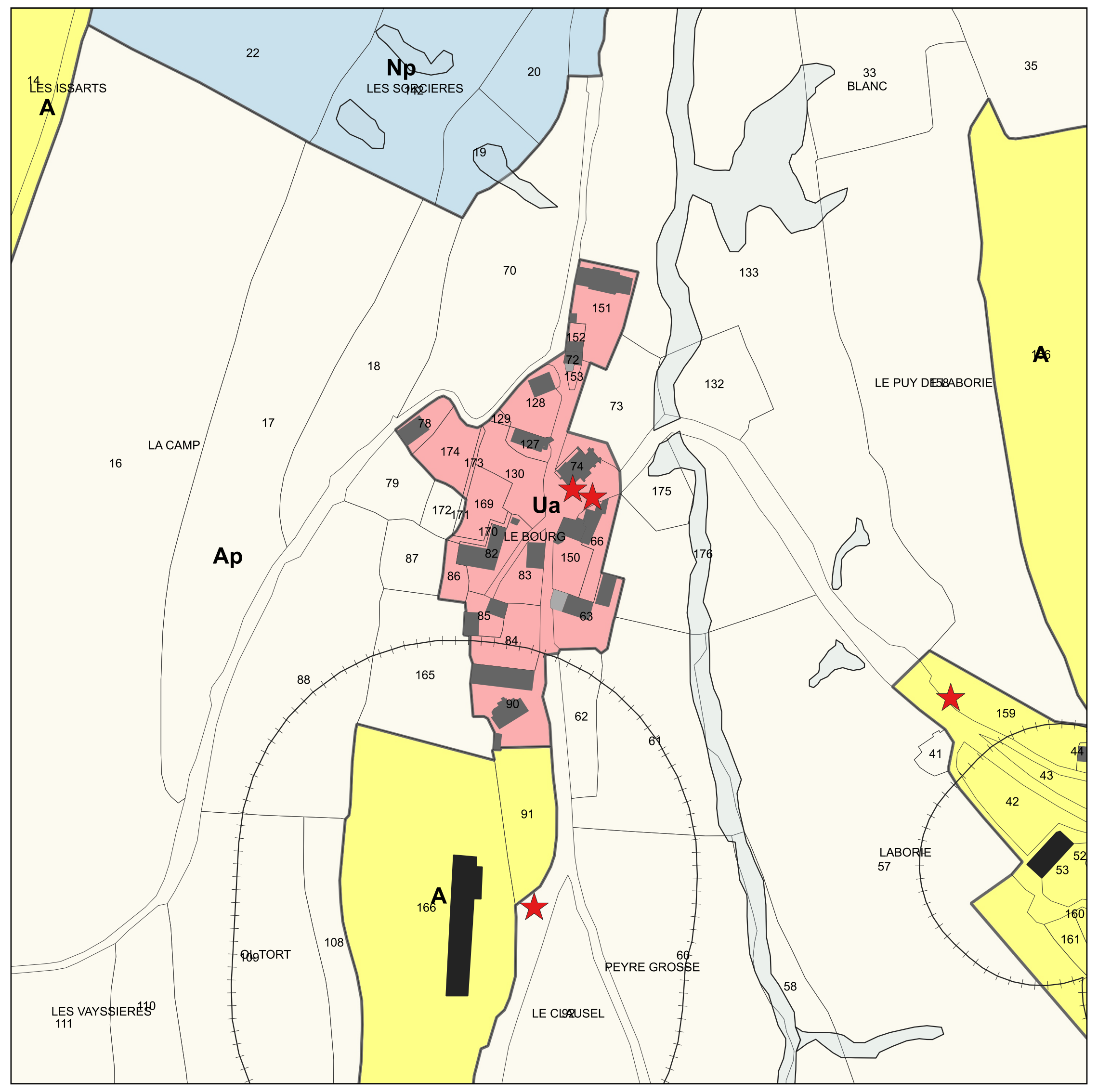

Saint-Clément

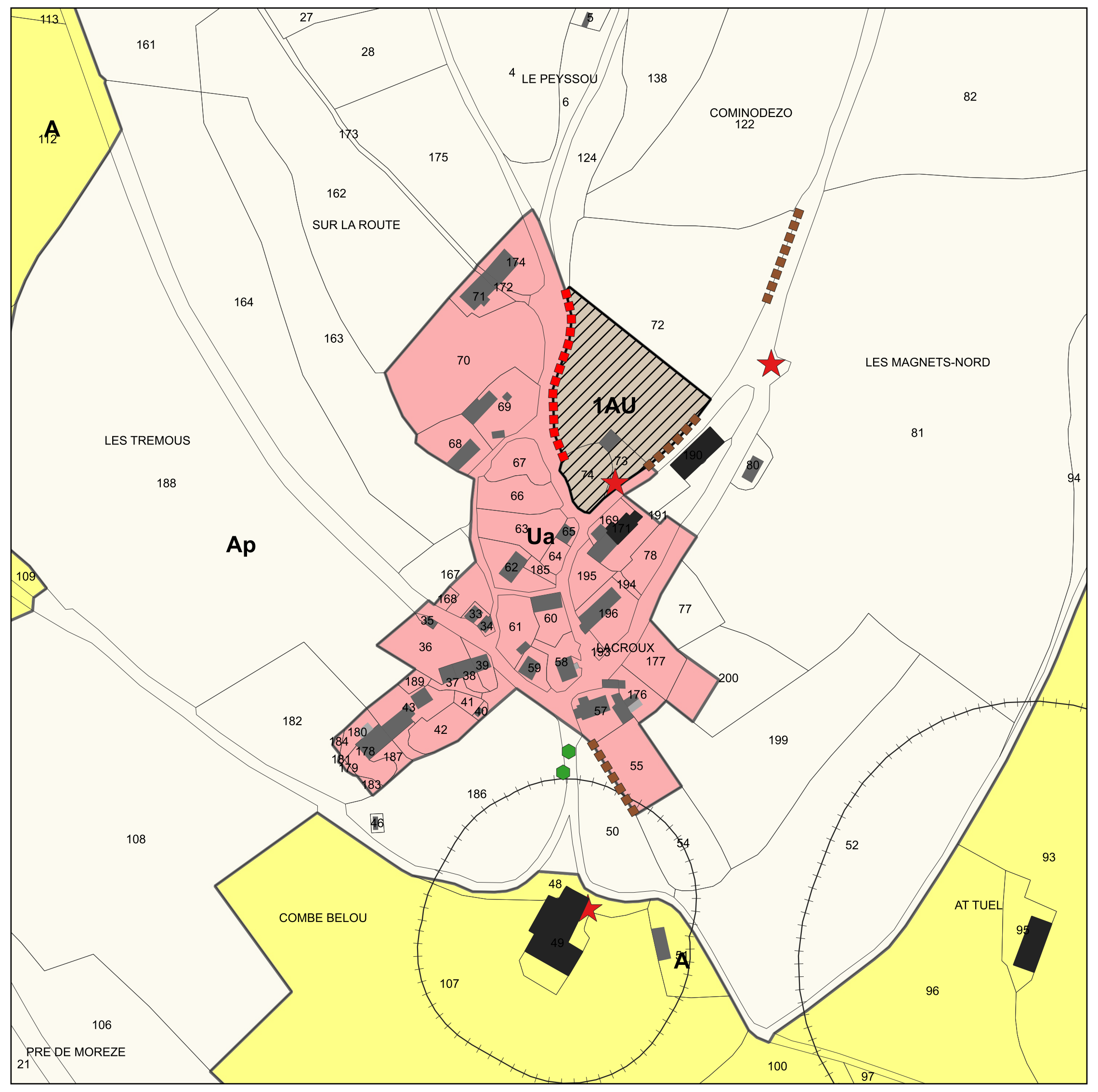

La Croux

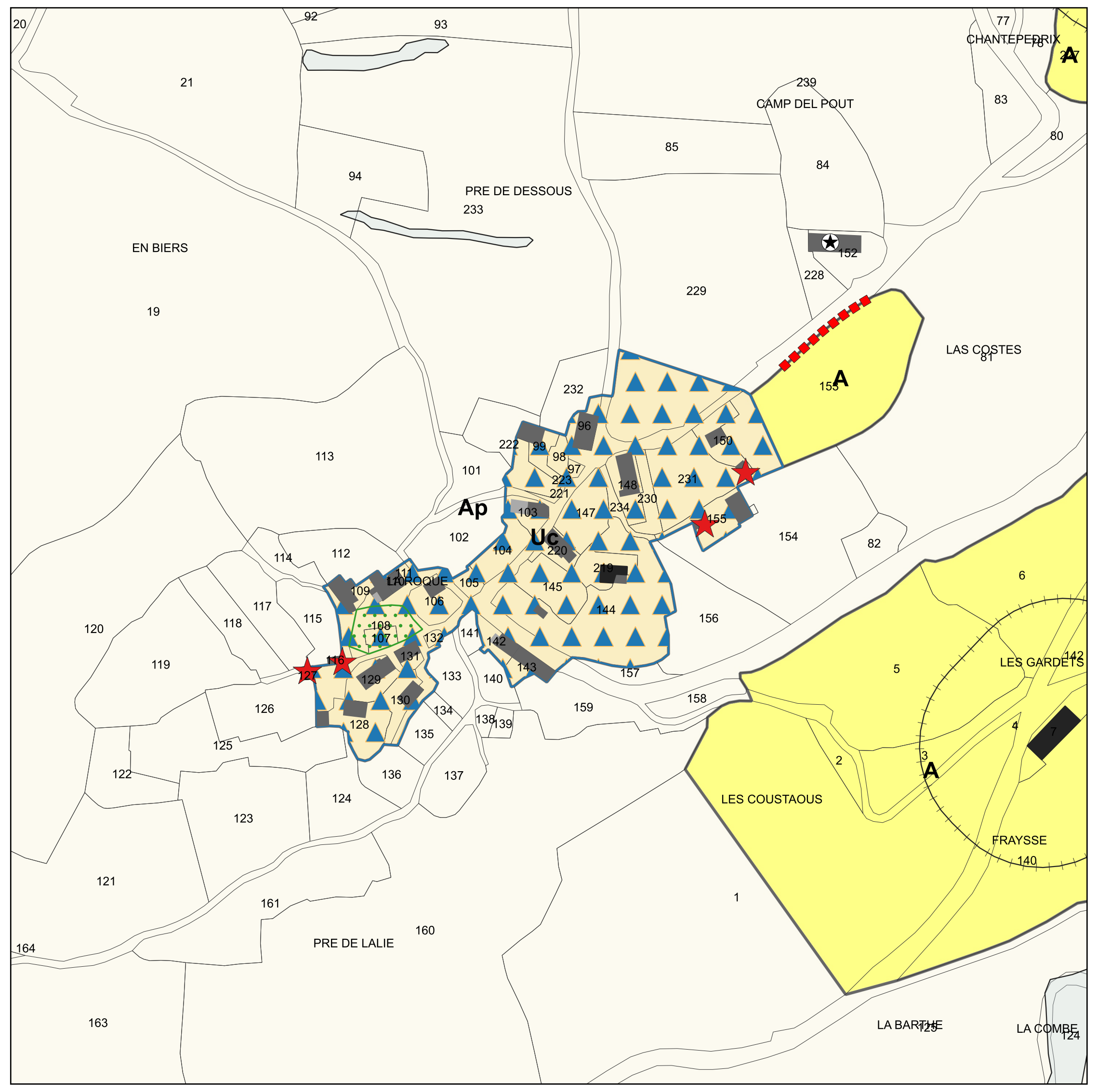

La Roque

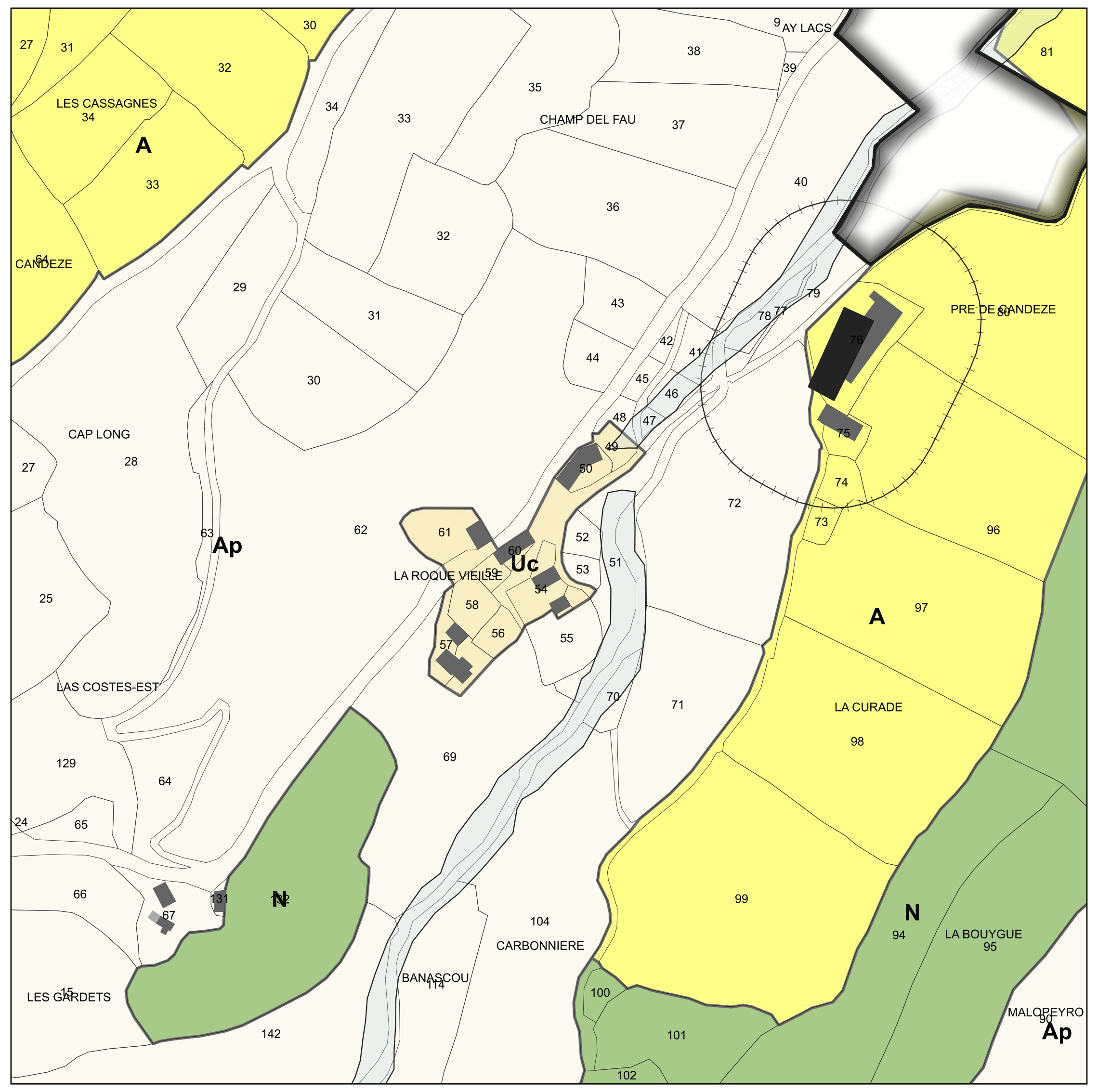

La Roque Vieille